

7

Ordonnance

Des Maîtres & des Comptes

Louis Les gages du sieur Dupont
general des monnoyes

Du 21 Fevrier 1390.

Depuis les gens des
Comptes et Tresoriers du Roy nostre
fiers a Paris maîtres Particuliers
de La monnoye de Limoges par
virtu des Lettres de nostre dit seigneur
expedies le vingt septieme jour de
septembre dernier passé Pierre Dupont
fut ordonné general maître et de
monnoyes et fut mandé au Tresor
que d'illec en avant l'en feroit son

Compte seulement pour le temps
qu'il aura des deniers de son office
et fait résidence en la ville de
Paris en par semblable manière
fut mandé au changeur du trésor
que on lui fust payement de
ses gages ainsi de service et aus
termes accoutumés neantmoins
non obstant ce que dit est Louis Pierre
Dupont a priné des deniers gages et
voyages de voir en d'autres matières
particulières, si comme l'en
dit, nous vous mandons et défendons
tant expressement que plus
grouons que dorénavant vous
ne soyez si hardi de payer aucun
gages ou voyager aucun Pierre
Dupont se vous n'avez ce que
le trésor qui est en votre charge
ne ayez aucune somme
d'argent sur les visitations

qu'il sera. Et il ne vous appert. Item
 qu'il y soit Envoyé par ordonnance
 du Roy et de son conseil. Car si vous
 le faites autrement, il ne vous en
 sera rien alloué sur vos comptes.
 Ecrit à Paris. Le vngt vneies jour
 de feurier mil trois cens quatre &
 vngt dix.

Les Semblables Lettres
 furent Envoyés au Marché
 de Tours au sieur de la Rochelle
 Baillans à Estienne Hardy pléier
 et Compteur de la monnoye de la
 Rochelle.

Les Semblables Lettres
 furent Envoyés au Marché de la
 monnoye de Bourdeaux Baillans
 à Jean Dauxerre fils de Guillaume
 Dauxerre Marché de la Dune.

Monroy & J.